

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, M. Duprey, M. Taïbi, M. Monany

-----



## Délibération n° 05-05 du 30 janvier 2025

### PROGRAMME D'INVESTISSEMENT À RÉALISER EN 2025 RELATIF AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT À PRÉSENTER À L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN VUE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le programme des opérations relatives aux réseaux d'assainissement (études et travaux), ci-annexé à la délibération, à réaliser en 2025, susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;





- CHARGE M. le président du conseil départemental de présenter à l'Agence de l'eau Seine-Normandie lesdites demandes de subventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*